

LE DÉCRET TERTIAIRE: UNE RÉELLE OPPORTUNITÉ

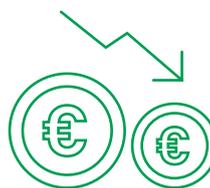
C'est l'occasion d'entrer pleinement dans la transition énergétique en facilitant la prise de décision. Toute l'organisation en bénéficiera :



**Diminution
de votre empreinte
environnementale**



**Automatisation du suivi et de
l'analyse de vos consommations
si vous choisissez une
plateforme digitale**



**Réduction
de votre facture
énergétique**



**Image
employeur**

Qui est concerné ?

Le Décret Tertiaire vise les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments sur une même unité foncière, exerçant une activité tertiaire dont la surface de plancher est égale ou supérieure à 1 000 m²:

BUREAUX

LOGISTIQUES

ENTREPÔTS

COMMERCES

HÔTELS

COMPLEXES
SPORTIFS

Objectif : ajuster ses consommations énergétiques aux variations climatiques

La consommation finale relative (Crelat) à atteindre est calculée en fonction d'une période de référence. Située entre 2010 et 2020, elle est définie par un commun accord entre le locataire et le propriétaire et doit impérativement être une année glissante de pleine exploitation.

Les bâtiments du secteur tertiaire français chauffés et climatisés représentent près de 940 millions de m² de surface de plancher. Ils sont responsables aujourd'hui de 40% des consommations énergétiques finales et de 25% des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur immobilier. C'est pour réduire ces consommations et les impacts financiers et environnementaux qui y sont liés que le Décret Tertiaire a été publié.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

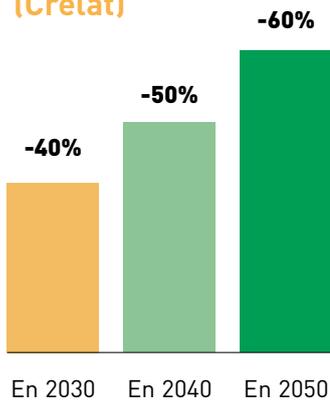


UNE ANNÉE DE PLEINE EXPLOITATION

Année sur 12 mois pleins, sur laquelle vous possédez vos données énergétiques.
Vous pouvez les rassembler à l'aide des factures de vos fournisseurs d'énergie.



Objectif à atteindre via la réduction de la consommation énergétique finale (Crelat)



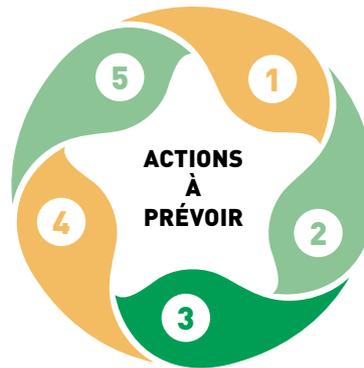
Il est conseillé de mettre en place 5 types d'actions

LA SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

Extinction des prises de courant et/ou lumineuses, modification de la température de consigne

LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS

Contrat d'exploitation/maintenance, Contrat de Performance Énergétique, maintenance préventive, etc.



LA GESTION ACTIVE DE CES ÉQUIPEMENTS

Pilotage des systèmes, Cloud, installation de GTB/GTC, etc.

LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Isolation thermique, performance des menuiseries, etc.

L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS PERFORMANTS

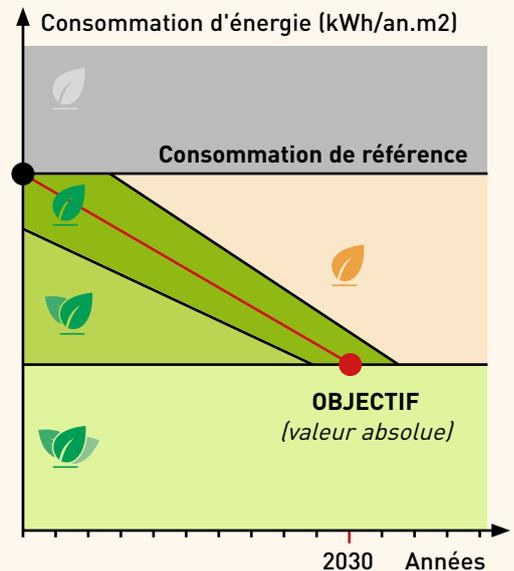
Pompes à chaleur, luminaires LED, CTA double flux avec récupération de chaleur, etc.

Comment déclarer ses consommations ?

Le locataire ou le propriétaire doivent déclarer avant le 30 septembre de chaque année les consommations d'énergie de l'année précédente des sites concernés par le décret tertiaire sur la plateforme OPERAT (<https://operat.ademe.fr>):

- 1 Informations sur son patrimoine
- 2 Consommations annuelles d'énergie finale
- 3 Consommation d'énergie finale de l'année de référence
- 4 Plan d'action (travaux et améliorations)
- 5 Renseignement de corrections et modulations
- 6 Indicateurs d'intensité d'usage

Une attestation numérique est automatiquement générée, exprimée en kg de CO₂ équivalent par m². Elle intègre une évaluation de l'émission de CO₂ correspondant aux données de consommation d'énergie. Cette attestation comporte un visuel permettant de savoir où en est chaque bâtiment dans sa démarche d'amélioration.



Si la première échéance du décret tertiaire, fixée à 2030, vous paraît lointaine, il est conseillé de vous rapprocher de vos interlocuteurs de chez Panasonic afin de vous engager dès à présent dans une démarche d'optimisation de votre consommation d'énergie.

Engagez-vous dès maintenant dans l'optimisation de vos consommations d'énergie !
Contactez votre interlocuteur Panasonic pour vous accompagner sur votre projet.

Panasonic

Découvrez comment Panasonic prend soin de vous en consultant le site www.aircon.panasonic.fr

Panasonic France
Solutions chauffage et refroidissement
1 à 7 rue du 19 mars 1962, 92238 Gennevilliers Cedex

heating & cooling solutions

